



QUESTIONS ADRESSÉES À LA DIRECTION GÉNÉRALE ASSEMBLÉE DU COMITÉ DE PARENTS - RENCONTRE DU 12 NOVEMBRE 2020

1.	MISE EN CONTEXTE & QUESTION :
	Considérant que le personnel enseignant, ainsi que le personnel du service de garde œuvrant au sein des établissements scolaires, sont sous la juridiction de la CNESST, pourquoi le port de protection faciale inadéquat (couvre visage, visière sans
	masque, masque sous le nez) est-il toléré dans les établissements ?
Rép.	L'ensemble des employés du CSSMI connaît les exigences en matière de port d'équipements de protection individuelle et se doit de les respecter. Des rappels sont faits par les directions d'établissement de façon régulière. Lorsqu' un non-respect des règles en vigueur est observé, une intervention immédiate est effectuée auprès de l'employé concerné.
	À titre informatif, voici un bref rappel concernant les équipements de protection individuelle :
	PORT DU MASQUE DE PROCÉDURE Le port du masque de procédure est obligatoire pour l'ensemble du personnel dans les zones communes, notamment dans les salles du personnel, les salles de rencontre et les bureaux à aire ouverte lorsque l'employé doit se déplacer. De plus, le masque doit être porté dès l'arrivée et jusqu'au départ de l'employé sur le terrain de l'établissement.
	MASQUE DE PROCÉDURE AVEC UNE PROTECTION OCULAIRE Obligatoire lorsque la distanciation physique de 2 mètres ne peut pas être respectée avec les élèves ou un visiteur portant un couvre-visage Le travailleur doit porter un masque de procédure ET une protection oculaire (lunettes de protection avec côtés ou visière)
	dès qu'il se déplace dans l'établissement puisqu'il risque d'interagir avec un élève ou un visiteur. Ces déplacements comportent des risques d'interactions spontanées et imprévues.
	SURVÊTEMENT (JAQUETTE) Le port du survêtement est exigé seulement lors de situations pour lesquelles un contact avec des liquides biologiques est prévisible (notamment l'aide à l'alimentation, les changements de couches, les interventions auprès d'un élève qui salive beaucoup).
	RÉPONDANT : DSRH

2.	MISE EN CONTEXTE & QUESTION :
	À qui incombe la responsabilité d'évaluer si une application ou un site est conforme au niveau de la protection des données personnelles et confidentielles des utilisateurs lorsqu'une autorisation est demandée aux parents ?
Rép.	La responsabilité appartient à l'enseignant. Des outils sont gérés au Centre de services scolaire et offerts aux enseignants, par exemple la plateforme Google Éducation ainsi que l'environnement Office 365. Les enseignants ont également accès à un ensemble de ressources éducatives numériques gérées par l'entremise du MenuAPO et pour lesquelles les validations ont été faites en ce qui a trait aux renseignements personnels.
	Les enseignants peuvent également choisir d'autres applications ou plateformes conformément à leur autonomie professionnelle. Des guides sont mis à leur la disposition pour les soutenir dans ces choix. Ils doivent toutefois respecter les balises établies dans ces guides.
	Si des questions se posent quant aux renseignements personnels, les directions doivent s'adresser à la Direction du service des affaires corporatives et des communications. Des recommandations sont alors faites aux directions en tenant compte de l'ensemble de la législation applicable à la protection des renseignements personnels.
	Lorsque l'enseignant choisit une plateforme qui nécessite le partage de renseignements personnels, il est important de rappeler que l'ensemble des parents doivent compléter un formulaire autorisant la création d'un compte. Il est toujours possible pour le parent de refuser la création d'un compte. En cas de doute ou de malaise, le parent peut en faire part à la direction ou à l'enseignant.
	Enfin, sur le site du CSSMI, les parents ont accès à un ensemble de documents présentant les orientations et la gestion des diverses ressources (http://www.cssmi.qc.ca/parents/ressources/citoyennete-lere-du-numerique/contexte/la-citoyennete-lere-du-numerique (Site: CSSMI - Onglet: Parents - Ressources : Citoyenneté à l'ère du numérique).
	RÉPONDANTS : DSTI / DSACC
2.1	Quelle est la procédure, si elle existe, pour cette évaluation? SVP, produire la documentation nécessaire.
Rép.	Voir la réponse à la question 2.
	RÉPONDANTS : DSTI / DSACC
2.2	Dans le cas où elle n'existe pas, comment pouvons-nous aider à la développer ?
Rép.	Voir la réponse à la question 2.
	RÉPONDANTS : DSTI / DSACC

3.	MISE EN CONTEXTE & QUESTION :
	En ce moment, vu la pandémie, plusieurs élèves sont retirés de leurs cours sans toutefois que le groupe complet soit retiré lorsqu'un cas Covid-19 est déclaré (ex. : dans les autobus). Qu'arrive-t-il avec ces élèves qui se voient pénalisés, car le groupe complet n'est pas retiré ?
Rép.	En conformité avec les directives ministérielles, les élèves retirés de leurs cours sans que le groupe complet le soit continuent d'être suivis par leurs enseignants habituels. Des travaux scolaires à réaliser durant l'absence sont proposés. Toutefois, les enseignants ne sont pas soumis au seuil minimal de services éducatifs. Une communication avec les parents facilite le suivi des élèves pendant cette courte période.
	Aussi, les enseignants disposent dans leur tâche éducative de temps pour effectuer des suivis personnalisés auprès d'élèves ou de sous-groupes d'élèves. Selon sa planification, l'enseignant dispose d'une latitude pour choisir le moyen pédagogique le plus approprié pour répondre aux besoins de ses élèves. Travaux, capsules et communications virtuelles font partie de ces moyens, mais demeurent à la discrétion du choix pédagogique des enseignants.
	RÉPONDANT : DSFGJ
3.1	Ont-ils droit à l'école virtuelle à temps plein ?
Rép.	L'école virtuelle est offerte à l'élève ayant une condition médicale documentée qui représente un risque si ce dernier fréquentait l'école. Cet élève a droit à l'enseignement virtuel selon les seuils minimaux prescrits par le MEQ.
	RÉPONDANT : DSFGJ
3.2	Le CSSMI nous confirme que ces élèves doivent se référer à leur école de fréquentation. Mais comment procède un enseignant qui donne son cours en présentiel avec ces élèves-là ? Sont-ils pris en charge par le CSSMI ?
Rép.	Voir la réponse à la question 3.
	RÉPONDANT : DSFGJ